

FO

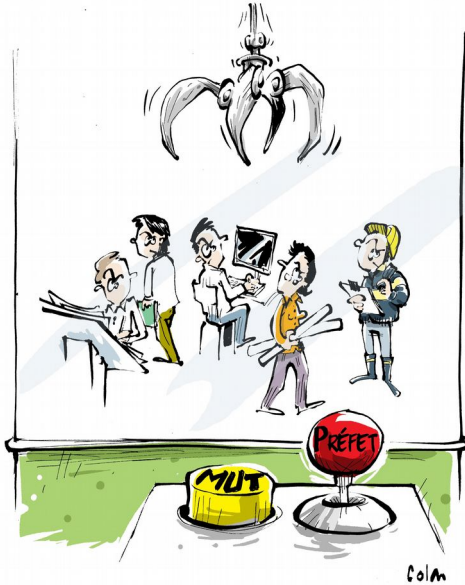
Mobilité et promotions

Aujourd'hui :

→ Je peux m'adresser à des représentants en CAP nationale, que j'ai élus, pour défendre mon projet et porter les particularités de ma situation ou de mon parcours professionnel

→ Mon dossier est traité dans le cadre de règles de gestion et de garanties nationales, dans la transparence et l'égalité de traitement, auprès d'une autorité qui n'est pas ma hiérarchie directe

→ Quelle que soit l'issue de l'examen de mon dossier, mes élus en CAP m'apportent un éclairage sur les motifs ayant présidé à la décision de l'administration, et me conseillent sur les suites à donner



Demain si on laisse faire :

→ Les décisions me concernant seront prises dans l'opacité la plus totale, intégrant la seule volonté de l'autorité hiérarchique locale

→ Plus aucun contrôle de l'égalité de traitement avec mes collègues, y compris la dimension sociale de ma situation

→ Mon droit à recours est entravé en m'obligeant à formuler un recours hiérarchique avant toute saisine du Tribunal Administratif

Destination

« Seul(e) à la merci de mon chef direct ou du préfet ? »

**« Transformation »
de la Fonction
Publique
Dès le 19 mars
On dit NON !!!**